

ARTICLE 18
AMENDEMENTS

- 18.1. Toute Partie peut proposer des amendements au présent Accord.
- 18.2. Un délai de quatre-vingt-dix jours est requis avant l'examen d'une proposition d'amendement par le Conseil lors de sa prochaine réunion. Le Conseil l'examine à cette réunion et fait une recommandation aux Parties concernant cette proposition.
- 18.3. L'amendement entre en vigueur soixante jours après que le Dépositaire ait reçu une notification d'acceptation de la part de toutes les Parties.
- 18.4. Le Dépositaire notifie rapidement à toutes les Parties la réception des notifications d'acceptation et l'entrée en vigueur des amendements.

ARTICLE 19
DEPOSITAIRE

- 19.1. Le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale et le Secrétaire Général de l'Organisation Maritime Internationale sont les Dépositaires du présent Accord.
- 19.2. Le Dépositaire informe rapidement chaque Partie au présent Accord des dates de chaque signature, de chaque dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession, de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et de la réception de toute autre notification.
- 19.3. Le présent Accord est enregistré auprès du Secrétariat des Nations-Unies conformément à l'article 102 de la Charte des Nations-Unies.

ARTICLE 20
ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

- 20.1. Le présent Accord est ouvert à la signature du Canada, de la République Française, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. La signature peut ne pas être soumise à ratification, acceptation ou approbation ou bien être accompagnée d'une déclaration indiquant qu'elle est soumise à ratification, acceptation ou approbation.
- 20.2. Le présent Accord entre en vigueur à l'égard du Canada, de la République Française, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques au sixantième jour suivant la date à laquelle ces quatre Etats ont soit signé l'Accord sans réserve quant à sa ratification, son acceptation ou son approbation, soit déposé leurs instruments de ratification, acceptation ou approbation auprès du Dépositaire.